

Amendement des statuts et règlements

AGA du 3 octobre 2024

(S_R_ACFA-Calgary - Septembre 2022)

1. Réviser la numérotation des pages de la table des matières

2. Section 6 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 34.

Le CA est composé d'un minimum de 3 et un maximum de 10 conseillers incluant : La présidence régionale, le secrétaire et le trésorier.

Amendement proposé :

Le CA est composé d'un minimum de 3 et un maximum de 7 conseillers incluant : La présidence régionale, le secrétaire et le trésorier.

Correction à la requête de 2 amendements faits à l'AGA du 22 septembre 2022 :

8.1 PRÉSIDENCE

Article 53. *(L'article est 54)*

La présidence régionale est responsable des tâches suivantes :

- i) être responsable de l'embauche, de l'évaluation et du congédiement de la direction régionale (*changement proposé AGA septembre 2022*).

8.2 VICE-PRÉSIDENCE

Article 54. *(L'article est 55)*

La vice-présidence est responsable des tâches suivantes :

- a) remplir les fonctions de la présidence régionale en cas d'absence ;
- b) ~~être responsable~~ Assister la présidence avec l'embauche ~~et de l'évaluation et du congédiement~~ de la direction régionale.